

Personnel communal et CPAS : crise, silence et atteinte aux droits acquis

Le mardi 19 novembre, un arrêt de travail a eu lieu devant la maison communale de Saint-Josse, et le jeudi 21 novembre, un second arrêt de travail s'est tenu devant le CPAS. Ces deux actions successives révèlent un malaise profond, une inquiétude généralisée et un silence persistant du Collège alors que la commune est sous tutelle financière.

Suite au licenciement immédiat, que nous estimons illégal, de cinq travailleurs en CDI, nous avions insisté sur la nécessité d'une concertation réelle avec les organisations syndicales, pourtant aucune information concrète n'a été fournie malgré des demandes répétées. Le personnel redoute des licenciements arbitraires qui s'appuieraient davantage sur la proximité d'un travailleur avec la liste du bourgmestre que sur des critères objectifs et vérifiables.

Des mesures préoccupantes circulent, comme la suspension de la prime de fin d'année, la suppression ou la réduction des tickets restaurant, et la remise en cause d'un volume particulièrement important d'heures supplémentaires. Un article de presse évoque plusieurs milliers d'heures prestées et aujourd'hui contestées, ce qui interroge sur la manière dont la commune entend reconnaître le travail réellement accompli.

Par ailleurs, plusieurs travailleurs ont affirmé que certains responsables auraient interdit à des agents de participer à l'arrêt de travail du 19 novembre, ce qui pose des questions sérieuses sur le respect du droit de grève.

L'article 145, § 1, de la Nouvelle Loi Communale impose au conseil communal de fixer le cadre complet du personnel, le contingent des emplois contractuels, les conditions de recrutement et de promotion, le statut pécuniaire et les échelles de traitement, ainsi que les règles en matière d'évaluation et de mobilité interne. J'ai demandé à plusieurs reprises que ces documents, qui doivent exister en vertu de cette disposition légale.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes.

Quelles réunions ont eu lieu avec les syndicats depuis octobre, à quelles dates, avec quel ordre du jour et quelles décisions concrètes ont été prises, et quels documents ont été transmis.

Quels documents les syndicats ont demandé, lesquels ont été refusés, et pour quels motifs.

Les mesures suivantes sont-elles envisagées, à savoir la suspension de la prime de fin d'année, la suppression ou la réduction des tickets restaurant et l'éventuelle préparation d'un plan de licenciements.

La remise en cause d'heures supplémentaires entre-t-elle dans les économies que vous souhaitez réaliser, combien d'heures supplémentaires la commune doit-elle aujourd'hui, et pour les travailleurs qui en cumulent le plus, quel est le volume exact.

Quand le Collège transmettra-t-il les documents prévus à l'article 145, § 1, de la Nouvelle Loi Communale.

Combien d'agents sont actuellement faisant fonction, pour quels postes, et combien d'agents sont détachés dans des structures externes, et à quelles conditions.

Le Collège est-il informé de tentatives visant à empêcher des agents de participer à l'arrêt de travail du 19 novembre, et une enquête interne a-t-elle été ouverte pour vérifier qu'aucune intimidation n'a eu lieu.